



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC STEPHANIE BARRAS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer aux élèves adultes des classes de chant du Conservatoire communautaire un atelier autour de l'appareil phonatoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité Stéphanie BARRAS, orthophoniste, pour proposer un atelier de découverte de l'appareil phonatoire, de son fonctionnement ainsi qu'une présentation des différentes pathologies pouvant engendrer des troubles de la voix,

Considérant que dans le cadre de cet atelier, les gestes ou les habitudes pouvant amener un dysfonctionnement vocal seront évoqués et que des conseils et des corrections éventuelles seront mis en pratique,

Considérant que le contenu de cet atelier correspond à la programmation souhaitée par la Communauté d'Agglomération et qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Stéphanie BARRAS orthophoniste, domiciliée à Vaudricourt (62400), 8 Résidence Agrestis, et ce pour un montant de 350 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Stéphanie BARRAS orthophoniste, domiciliée à Vaudricourt (62400), 8 Résidence Afrestis, ayant pour objet la programmation d'un atelier autour de l'appareil phonatoire à destination des élèves adultes des classes de chant du Conservatoire communautaire, le samedi 25 janvier 2025 et ce pour un montant de 350 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 23 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 JAN. 2025

Et de la publication le : 23 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien